



Modèle de rapport d'achèvement du participant national REDD pour le Fonds de préparation du

À propos de ce modèle

Les accords de subvention du Fonds de préparation du FCPF avec la Banque mondiale exigent que les bénéficiaires de la subvention préparent et fournissent à la Banque mondiale un rapport d'achèvement conformément aux dispositions de la section 2.06(b) (ii) des conditions standard, au plus tard six (6) mois après la date de clôture de la subvention. Les pays REDD+ participants qui ont conclu un accord de subvention avec la Banque mondiale doivent préparer le rapport d'achèvement en utilisant ce modèle, et le soumettre aux équipes de travail de la Banque mondiale au plus tard six (6) mois après la date de clôture de la subvention.

FCPF Date de soumission : 15 mai 2022

Nom du projet	Gabon REDD+ Readiness
Pays	Gabon
Agence de mise en œuvre	Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)
Objectifs de la subvention	Améliorer les estimations des émissions du secteur forestier et concevoir et valider avec les principales parties prenantes une stratégie de réduction des émissions dues aux pratiques forestières à l'échelle nationale.
Montant initial (US\$)	\$1,950,000
Montant révisé (US\$)	N/A
Montant réel déboursé (US\$)	\$1,437,640
Date d'entrée en vigueur	28 juin 2019
Date de clôture initiale	30 décembre 2020
Date de clôture effective	31 décembre 2021

1. Résultat global et sa durabilité

Cette section présente la réalisation globale des objectifs de la subvention et un plan conçu pour assurer la durabilité des réalisations du projet.

L'objectif global de la subvention était d'améliorer les estimations des émissions du secteur forestier et concevoir et valider avec les principaux intervenants une stratégie de réduction des émissions provenant des pratiques forestières à l'échelle nationale. L'atteinte de cet objectif était caractérisée par la mise en œuvre des principales activités sur l'Amélioration des calculs des émissions de base du secteur forestier et la Conception d'une stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier.

La mise en œuvre de ces activités a fourni des résultats qui seront utilisés pour l'amélioration du FREL-Gabon et de renforcer la politique nationale sur la gestion durable des forêts et l'atténuation

aux changements climatiques dans le secteur forêt. Sur la base de la méthodologie utilisée, le Gabon a appliqué un facteur national moyen d'émissions d'exploitation forestière aux données nationales qui a été dérivé d'études nationales menées dans 12 concessions différentes. Parmi ces concessions pour lesquelles les émissions d'exploitation forestière ont été mesurées, quatre étaient certifiées FSC, quatre avaient des plans de gestion durable et quatre n'en avaient pas. Les résultats révèlent une variabilité considérable des pratiques d'exploitation forestière entre les concessions entraînant également différents niveaux d'émission de carbone. Pour ce faire, le Gabon a appliqué à la place un facteur national moyen d'émissions d'exploitation forestière qui englobe toutes sortes de pratiques d'exploitation forestière, y compris les forêts certifiées FSC, gérées durablement et communautaires. Ces données et informations disponibles sur l'exploitation forestière ont été intégrées dans le FRL et l'annexe technique BUR REDD+.

Les analyses montrent que l'application de la méthodologie (RIL-C) élaborée dans le cadre de ce projet contribuera à la réduction des émissions issues de l'exploitation forestière. Dans le FRL, le facteur d'émissions d'exploitation forestière de référence moyen national est supposé être de 9,4 tCO₂eq/m³. Avec une introduction progressive de RIL-C dans les concessions forestières, le facteur d'émission de l'exploitation forestière sera réduit. Le facteur d'émissions d'exploitation forestière serait de 4,7 tCO₂eq/m³ avec une mise en œuvre à 100% de RIL-C d'ici 2030, soit une réduction de 50% des émissions d'exploitation forestière d'ici 2030.

Afin d'assurer la durabilité du projet dans les différentes concessions forestières, les représentants de ces opérateurs ont impliqué dans la mise en œuvre de la méthodologie adoptée ; dans la mesure où les connaissances acquises par les opérateurs forestiers constitueront un avantage dans l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière. La réalisation de ce projet permet au Gabon de répondre à ses engagements sur la lutte contre les changements climatiques car l'application de la méthodologie élaborée contribuera à la réduction à long terme les émissions dans les concessions forestières au niveau national. Ceci pourrait être réalisé avec une introduction progressive dans les concessions forestières, concomitamment avec le processus de certification de gestion durable des dites concessions.

2. Outcome of each Readiness Grant Activity

Cette section décrit l'évaluation de la réalisation de chaque activité indiquée dans la convention de subvention.

Volet 1 : Amélioration de la base de calcul des émissions du secteur forestier.

En 2017, l'Initiative Pour La Forêt de L'Afrique Central (CAFI) a signé une lettre d'intention par laquelle CAFI s'est engagé à verser 18 millions de dollars pour soutenir le suivi des forêts (entre autres activités), ce qui a finalement jeté les bases du paiement basé sur les résultats de 150 millions de dollars signé en 2019.

Par conséquent, le résultat du suivi des forêts soutenu par le CAFI en 2017 a été la mise en place du Système National d'Observation des Ressources Naturelles et des Forêts (SNORF) pour permettre au Gabon d'identifier et d'atténuer les changements dans la couverture forestière, ainsi que de surveiller la biodiversité et la capacité de séquestration du carbone associées à diverses décisions d'utilisation des terres.

Le soutien du FCPF a été spécifiquement demandé pour estimer et surveiller avec précision les émissions du secteur forestier industriel, qui constitue actuellement le plus grand défi pour la

SNORF pour quantifier avec précision les émissions de carbone. Considérant que les concessions forestières couvrent 150 883 km² (58%) du territoire national et représentent probablement une proportion élevée des émissions du Gabon - le FCPF a été jugé très pertinent. L'incertitude liée à la quantification de la perte de carbone due à la dégradation, en particulier à l'abattage sélectif, peut être importante. Les méthodes conventionnelles de télédétection et d'enquête ne sont généralement pas assez sensibles pour atténuer l'incertitude.

Les activités de ce volet se sont déroulées en trois parties :

A. Développement et comparaison de méthodologies améliorées : La méthodologie RIL-C (exploitation forestière à faible impact pour l'atténuation du carbone) a été adoptée par le comité technique du FCPF en septembre 2020. Avec le soutien du FCPF, cette méthodologie a été examinée de manière critique et adaptée pour être déployée au niveau national. Un protocole d'échantillonnage a été adopté qui a permis de subdiviser les 831 concessions totales sur la base de plusieurs paramètres (densité estimée du carbone forestier, distance des concessions par rapport aux villes, taille des concessions, type de sol, topographie, etc.) et un algorithme de portionnement a été utilisé pour déterminer quels groupes de concessions sont similaires les uns aux autres.) et un algorithme de découpage en portions a été utilisé pour déterminer quels groupes de concessions se ressemblent. Ensuite, une sélection aléatoire de 15 concessions a été choisie pour l'échantillonnage qui serait représentatif de la diversité des concessions forestières du Gabon.

Ainsi, cette sous-composante a fourni une nouvelle méthodologie robuste pour mesurer les émissions de carbone de la foresterie industrielle gabonaise.

B. Formation des experts nationaux : En décembre 2020, la méthodologie a été traduite en formation de terrain pour 10 spécialistes gabonais d'horizons divers, notamment des chercheurs nationaux et des employés de concessions forestières. La formation a été réalisée par un formateur de l'ANPN et un formateur de The Nature Conservancy (TNC) (cabinet de consultants engagé pour la mise en œuvre de la méthodologie). Ainsi, cette sous-composante a fourni la capacité nationale nécessaire pour mettre en œuvre la méthodologie des émissions de carbone dans les 15 concessions.



- C. Mise en œuvre de la méthodologie : L'ANPN et TNC ont mis en œuvre la méthodologie dans 12 des 15 concessions forestières prévues. Les 3 dernières mesures de concessions n'ont pas été réalisées en raison des retards dans les activités et de la clôture du projet.

Sur les 12 concessions échantillonnées, il y avait une variation significative des émissions decarbone provenant des opérations forestières. En résumé, les deux concessions certifiées par le FSC avaient les plus faibles émissions de carbone par hectare. En revanche, les concessions suivant les normes du CPAET présentaient les émissions les plus élevées par hectare, en grande partie en raison de l'infrastructure très importante des boisés. D'autres concessions suivant les normes de la CFAD pourraient également avoir des taux d'émissions par hectare très élevés en raison de la densité plus élevée de la construction de routes. En outre, 2 des 12 concessions (une CPAET et une CFAD) présentaient des émissions très élevées dues à des abattages effectués avec un tronçonnage incorrect - ce qui montre que certains employés des concessionnaires n'ont tout simplement pas les mêmes compétences techniques, indépendamment de la certification ou des normes d'exploitation.

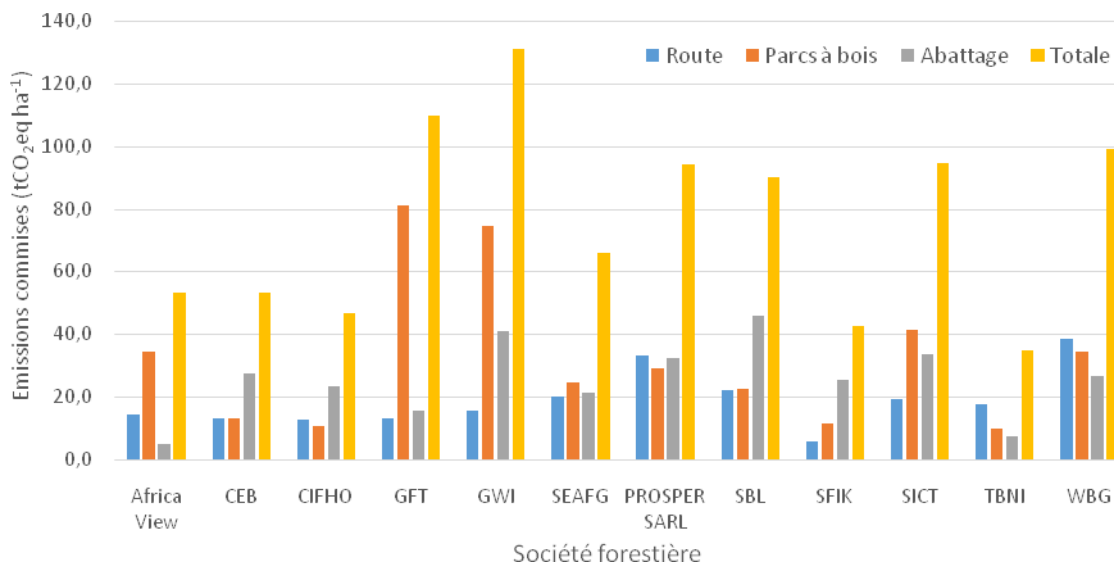


Figure 1 : Emissions commises dues aux opérations d’exploitation forestière des différentes sociétés (CEB et CIFHO sont les deux concessions certifiées par FSC).

Ainsi, cette étude a montré que certaines concessions forestières ont plus du double des émissions par hectare que les concessions certifiées FSC. Elle a montré que cela est dû en partie à la conception des infrastructures des concessions et en partie aux compétences techniques des employés de l’exploitation forestière. Si le Gabon pouvait faire certifier toutes ses concessions forestières par le FSC, cela aurait un avantage considérable en termes de carbone, compte tenu de l’échelle concernée.

Ces résultats permettent de s’imprégner des émissions résultant des différentes techniques d’exploitation industrielle de bois et s’alignent avec les objectifs du programme CAFI relatifs la mise en œuvre SNORNF. Ils répondent aux engagements relatifs à une contribution à l’achèvement du Plan National d’Affectation des Terres (PNAT) et du Système de Surveillance des Ressources Naturelles et des Forêts (SNORNF). Les données obtenues permettent, non seulement d’évaluer la performance des techniques d’exploitation par les concessionnaires forestiers, mais aussi de mettre en place une politique pour un accompagnement et/ou une amélioration des opérations d’extraction du bois ; sachant que l’application des méthodes améliorées d’exploitation forestière contribue à la réduction des émissions dues à la dégradation des forêts dans les concessions forestières.

Volet 2: Conception d'une stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier.

Il était initialement prévu que cette composante utilise les données générées par la composante 1 et développe une stratégie nationale qui identifie les mécanismes techniques et légaux les plus efficaces et les plus réalisables pour réduire les émissions. La stratégie était censée être publiée par le gouvernement après avoir été validée par les parties prenantes.

Ce volet comprenait également une étude sur le potentiel de reforestation et/ou de plantation d'arbres dans les forêts fortement dégradées, ce qui constituait une information manquante nécessaire à l'élaboration d'une stratégie nationale.

Un financement était également prévu pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la stratégie nationale et, par la suite, l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

Cependant, en raison des retards dans la mise en œuvre de la composante 1 (liés à la fois à la gestion du projet et à la pandémie), les résultats n'ont jamais été livrés pour développer la stratégie nationale. Par conséquent, cette composante s'est adaptée et a produit des résultats qui seront extrêmement utiles dans la conception d'une stratégie nationale à l'avenir.

Les activités de ce volet se sont déroulées en quatre parties :

A. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie visant à réduire les émissions provenant des opérations d'exploitation forestière :

La conception et la mise en œuvre de la stratégie pour réduire les émissions provenant des opérations d'exploitations forestières constitue l'un des objectifs de l'activité de l'ONG TNC dans le cadre du projet FCPF. En plus de l'amélioration du développement de la méthodologie pour l'amélioration des connaissances et les estimations des niveaux des émissions dues à la dégradation des forêts dans les concessions forestières, TNC devrait :

- Former les concessionnaires forestiers sur la méthodologie RIL-C ;
- Utiliser les résultats des travaux de GFCE, TERA et SOGEVAL afin de concevoir cette stratégie.

Ces activités n'ont pas été réalisées par TNC. La stratégie de réduction des émissions du secteur forestier qui constitue le document fondamental n'a donc pas été conçue par TNC.

A cela, il faut noter un retard accusé avec le lancement des activités du projet à la prise de la décision gouvernementale de mettre en place des mesures barrières liées au confinement dû à la COVID 19. Malgré un prolongement obtenu après de la Banque Mondiale, l'ONG TNC n'a pas pu concevoir la stratégie pour la réduction des émissions dans du secteur forestier.

B. Évaluation du potentiel des programmes de reboisement et/ou de restauration des forêts, en particulier dans les forêts fortement dégradées, comme moyen supplémentaire de réduire les émissions du secteur forestier : Cette étude a été réalisée par un consortium composé de GFEC (Global Forest Environment Consulting - Gabon) et SODEFOR (Côte d'Ivoire).

Le consortium a réalisé une analyse complète de l'expérience gabonaise en matière de plantations forestières (en particulier avec l'espèce Okoumé) et a également identifié l'étendue des terres au Gabon qui pourraient bénéficier de la reforestation et de la restauration. Ils ont identifié 550 000 hectares (5 500 km²) de zones ayant un potentiel de reboisement : (a) 300 000 hectares de terres dans la zone de savane qui pourraient être convertis en parcelles de silviculture intensive ; (b) 50 000 hectares de terres déboisées par l'extraction du pétrole et de l'or ; (c) 150 000 hectares de potentiel de reboisement dans les zones d'exploitation forestière industrielle ; et (d) 50 000 hectares de potentiel agroforestier dans les paysages agricoles.

L'étude estime que la mise en œuvre du reboisement sur l'ensemble de la zone identifiée coûterait environ 152 milliards de FCFA (282 millions de dollars) par an pendant 10 ans et créerait environ 50 000 emplois directs. La reforestation améliorerait la durabilité de l'approvisionnement de l'industrie de transformation du bois, dont le Gabon s'est fortement investi pour assurer le succès à long terme. Elle permettrait également d'éviter 224 745 881 tCO₂-e sur 25 ans, ce qui représenterait 55% des engagements totaux de réduction des émissions du Gabon au titre de la CDN pour la période 2010-2025. Elle offre donc un certain potentiel pour les fonds carbone.

- C. Conception et mise en œuvre d'une stratégie de certification des concessions forestières impliquées dans le programme de réduction des émissions du bénéficiaire sous le label " Gabon vert " : L'étude relative à la conception de cette stratégie a été réalisée par le Consortium des cabinets TEREA et CIBOLA PARTNERS. Le but de cette étude était de proposer un mécanisme qui permette d'une part, d'inciter les concessionnaires forestiers à s'engager dans les pratiques de gestion forestière qui permettent la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'autre part, de récompenser les concessionnaires forestiers qui sont déjà engagés dans ce type de pratiques. Ce mécanisme peut être basé sur la notion de crédits carbone, en lien avec la loi développement durable et la loi climat. Il peut également être basé sur d'autres outils tels que les incitations fiscales ou la labellisation.

Mécanisme de certification

Trois mécanismes de flexibilités ont alors été adoptés puis mis en place pour soutenir l'attente des objectifs d'atténuation du Protocole de Kyoto. Deux de ces mécanismes de flexibilité étaient des mécanismes de projets dont l'objectif était de permettre le financement de projets de réduction de GES selon le principe de la compensation carbone : le Mécanisme de développement propre (MDP) et la Mise en Œuvre Conjointe (MOC) ou *Joint Implementation* (JI) en anglais. Le premier peut être considéré comme un mécanisme international alors que le second fait plutôt office de mécanisme domestique, bien qu'il soit applicable à l'échelle de plusieurs pays. Le troisième mécanisme correspondait à la possibilité d'échanger des quotas entre les pays signataires du protocole de Kyoto.

Une grande variété de projets carbone a pu être financée dans les pays en voie de développement à travers le marché volontaire du carbone (mécanismes de crédits initialement non-éligibles aux marchés réglementés). Ces standards nationaux ou internationaux occupent aujourd'hui l'espace qui n'était pas ou mal couvert par le MDP.

L'éligibilité des crédits carbone délivrés par ces standards de certification varie aujourd'hui d'un marché à un autre. Néanmoins n'importe quel crédit peut être vendu sur le marché volontaire du carbone, qui ne fait pas l'objet de contraintes de règles d'éligibilités. La plupart de ces mécanismes sont liés d'une manière ou d'une autre à des marchés réglementés ou volontaires du carbone ou à d'autres politiques (ex : compensation dans le cadre des systèmes de plafonnement et d'échange, taxes carbone ou autres politiques publiques).

REDD+

Le mécanisme REDD+ peut également être considéré comme un type de projet dont certaines activités sont éligibles. La Conférence des Parties à la CCNUCC a défini cinq activités REDD+ que les pays peuvent mettre en œuvre pour être éligibles à recevoir ces paiements :

- Réduction des émissions dues à la déforestation ;
- Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ;
- Gestion durable des forêts;
- Conservation des stocks de carbone forestier;
- Renforcement des stocks de carbone forestier.

On peut distinguer plusieurs types d'activités tombant sur la dénomination REDD+ et pouvant être combinés :

- Les activités de lutte contre la déforestation et la dégradation non planifiée ;
- Les activités d'amélioration de gestion des exploitations forestières (*Improved Forest Management - IFM*) entraînant la séquestration carbone par l'amélioration des techniques de gestion sylvicoles (projets de lutte contre la dégradation planifiée) ;
- Les activités de boisement et reboisement de zones non forestières permettant ainsi d'augmenter le stock de carbone dans la biomasse et dans le sol.

Pour la quantification des réductions d'émissions de GES et l'obtention de crédits carbone labélisés, un porteur de projet de type REDD doit suivre les principes fondamentaux et les exigences développées par les standards dédiés. A ce jour les standards VCS développés par Verra, le standard Plan Vivo, le American Carbon Registry, le Climate Action Reserve et le fonds carbone du FCPF (Voir section 4 ci-dessous) permettent de le faire à l'échelle d'un projet. D'autres standards plus institutionnels tel que REDD+, Architecture for REDD Transaction (ART) permettent de le faire à un niveau plus institutionnel et juridictionnel. *Architecture for REDD+ Transactions* (ART) est une initiative internationale lancée en 2018 qui vise à récompenser les pays qui réduisent leurs émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.

ART a approuvé en 2020 sa première norme de certification carbone : *The REDD+ Environmental Excellence Standard* (TREES). ART et TREES ont été conçues pour accélérer la comptabilisation et la mise en œuvre de projets de réductions d'émissions à grande échelle, nationale ou infranationale, afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Dans le cadre de TREES, les pays et les juridictions infranationales éligibles peuvent générer des crédits carbone en réduisant leurs émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière. Ces crédits peuvent être vendus sur les marchés volontaires et régulés du carbone.

Le Gabon et le CAFI ont par ailleurs signé en 2019 un avenant à la lettre d'intention, de 150 millions de dollars, qui récompense le pays sur 10 ans, à la fois pour la réduction de ses émissions de GES provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, et pour les absorptions de carbone par les forêts naturelles. En effet, la méthodologie ART-TREES proposée dans l'accord CAFI3 n'est pas adaptée aux concessions forestières, puisqu'il s'agit d'une méthodologie applicable à large échelle (2,5 millions d'hectares minimum). Il faudra donc envisager la prise en compte de la méthodologie VM0035 dans l'accord CAFI3, comme méthodologie de référence pour l'exploitation forestière, au même niveau que la norme ART-TREES.

Mécanisme domestique de Certificat carbone « Gabon Vert »

La mise en place d'un mécanisme domestique passerait par la création d'une norme de certification carbone dédiée au Gabon. L'objectif d'un mécanisme domestique est de fournir aux

projets carbone nationaux un cadre de certification crédible afin de remplir des objectifs tels que :

- Réduire les émissions de GES à l'échelle nationale en favorisant des projets locaux ;
- Générer des impacts sociaux, économiques et environnementaux positifs au-delà des seuls aspects carbone en encourageant les investissements sur le territoire national ;
- Fournir aux sponsors financiers et acheteurs de crédits carbone une labellisation garantissant la qualité et l'intégrité des déclarations de réduction d'émissions ;
- Faciliter la mobilisation de la finance climat dans des secteurs qui n'auraient pas nécessairement été concernés par les mécanismes internationaux (ex : secteurs où les émissions sont diffuses tels que l'agriculture et la foresterie).

Les mécanismes domestiques sont souvent mis en place sous l'impulsion des pouvoirs publics qui en définissent les principaux objectifs et sont généralement gérés directement par les états ou par des organismes publics en délégation. Il existe plusieurs exemples de mécanismes domestiques dans le monde : le Label Bas Carbone en France, le CerCarbono en Colombie ou encore le CredibleCarbon en Afrique du Sud.

Les principes clés qui régissent le fonctionnement d'un mécanisme de certification domestique sont exactement les mêmes que pour une norme internationale préexistante dont il est d'ailleurs tout à fait possible de s'inspirer. Au Gabon, un mécanisme domestique pourrait être basé sur la loi de développement durable de 2014 qui définit déjà plusieurs caractéristiques à travers son Article 4 :

- L'institution d'obligations à compenser les impacts négatifs, notamment par l'acquisition de crédits de développement durable ;
- La création d'un registre national du développement durable pour l'enregistrement des politiques, programmes, projets, ainsi que les concessions, droits et crédits de développement durable ;
- La création de crédits de développement durable pouvant être valorisés et négociés ; et
- La création de mécanismes, d'instruments financiers et d'un système d'institutions garantissant la fiabilité des échanges de crédits de développement durable.

L'ordonnance climat n°019/2021 du 13 septembre 2021 s'inscrit dans la continuité de la loi de développement durable, avec des objectifs plus précis. Cette ordonnance climat décrit un système nationalisé où les opérateurs peuvent valoriser leurs crédits sur les marchés sous des conditions bien précises. Tout repose sur le plan national d'allocation des quotas qui va déterminer combien les entreprises peuvent émettre ou réduire, et combien de crédits elles pourront vendre et/ou échanger sur le marché national. Le mécanisme national devra donc être fortement coordonné avec les dernières lois en vigueur, afin d'assurer un bon niveau de conformité et de cohérence (Figure 2).

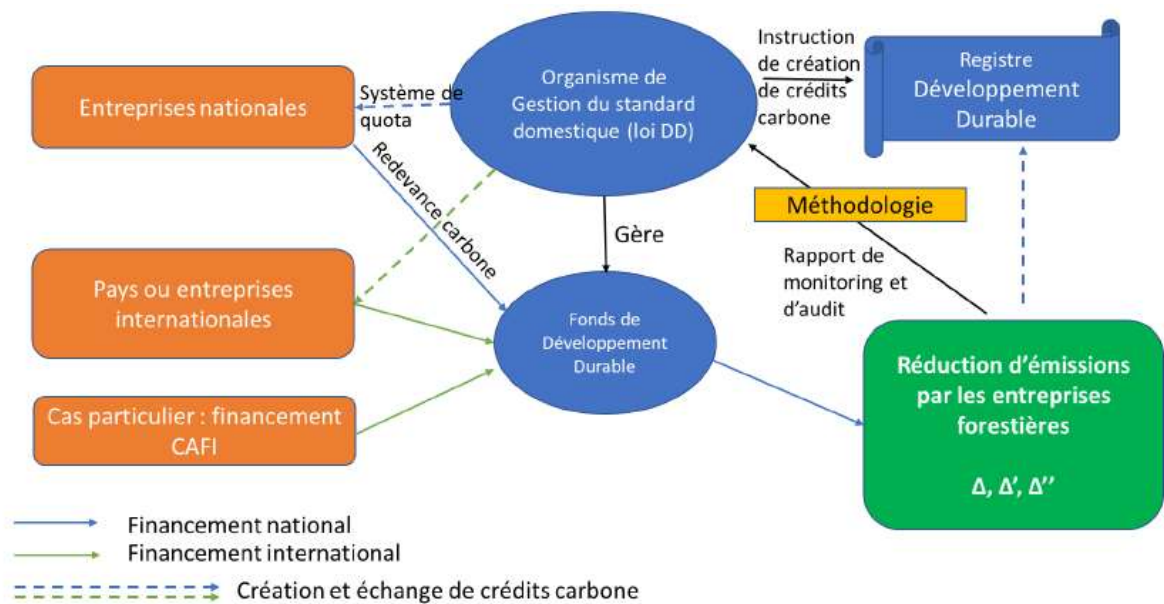


Figure 2 : Illustration d'un mécanisme domestique de certification carbone (Source : Rapport final TERE).

D. Évaluation environnementale et sociale stratégique de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier et élaboration d'instruments de gestion environnementale et sociale connexes : Dans la conception initiale de ce projet, après l'achèvement de la stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier, une évaluation environnementale et sociale stratégique était prévue. Spécifiquement, l'évaluation visait à atteindre trois (3) objectifs : identifier, évaluer et proposer des mesures de gestion environnementale et sociale à mettre en œuvre pour faire face aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à la Stratégie nationale de réduction des émissions pour le secteur forestier qui gravitera autour de la méthodologie RIL-C. Il s'agit notamment de :

- Analyser les conséquences potentielles de l'option stratégique du cadre de mise en œuvre de REDD+ sur les composantes environnementales et sociales ;
- Proposer la prise en considération des impacts potentiels lors de la finalisation de la stratégie nationale de REDD+ et du cadre de mise en œuvre y relatif ;
- Développer le cadre réaliste de gestion et d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels de mise en œuvre de la stratégie REDD+.

Lorsqu'il est devenu évident que la stratégie ne serait pas achevée avant la clôture du projet, le projet FCPF a tout de même avancé dans la préparation de l'évaluation environnementale et sociale des risques environnementaux et sociaux attendus de la mise en œuvre des pratiques forestières RIL-C. L'évaluation environnementale sociale et stratégique s'est focalisée sur la méthodologie RIL-C considéré par le Gabon comme le programme stratégique qu'il souhaite appliquer à toutes les concessions forestières en vue de concevoir la stratégie nationale de réduction des émissions relatives aux opérations d'extraction du bois. Il s'agit, d'une part, d'identifier les impacts environnementaux et sociaux de l'application de cette méthodologie et les risques liés à sa généralisation et d'autre part d'élaborer un cadre de gestion

environnementale et sociale assorti des sauvegardes qui prendra en compte les sauvegarde REDD+ du Gabon et le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Ainsi, lorsque le Gabon avance dans sa stratégie de réduction des émissions de carbone du secteur forestier, il dispose de tous les instruments de sauvegarde nécessaires, y compris un projet de cadre de gestion environnementale et sociale préparé dans le cadre de ce projet.

3. Les leçons apprises

Cette section présente brièvement les enseignements positifs et négatifs les plus significatifs tirés de l'expérience de l'opération.

Ainsi, trois (03) grandes leçons ont été apprises pendant la mise en œuvre du projet :

Leçon 1 : L'exécution d'un tel projet à l'échelle nationale nécessite l'implication des différentes prenantes, surtout les opérateurs forestiers, et les moyens nécessaires. Cette démarche favorisera une amélioration des modes de gestion forestière et de comptabilité du carbone. Les actions menées dans les concessions forestières sont appréciées par les opérateurs du secteur forestier engagés dans le processus de réduction des émissions du carbone, car cela cadre avec la stratégie nationale sur la gestion durable des forêts à travers une application des méthodes améliorées d'exploitation.

Leçon 2 : L'application de la méthodologie pour mesurer les émissions de l'exploitation forestière dans un plus grand échantillon de concessions forestières permet de mieux comprendre l'étendue, l'impact et la variabilité des différents types de pratiques d'exploitation forestière au Gabon. Cela permettra de faire suivi des émissions de carbone issues de l'exploitation forestière via le SNORNF et de faire une évaluation par rapport au NERF (FREL-Gabon), élaboré dans le cadre du projet.

Leçon 3 : Les actions menées constituent des éléments fondamentaux pour la conception de la stratégie nationale de réduction des émissions de carbone du secteur forestier. Cette stratégie devra également prendre en compte la nécessité de partage des bénéfices issus de la gestion et de la valorisation des stocks de carbone avec les communautés riveraines des concessions forestières en particulier.

4. Project Cost by Readiness Grant Activity

Activities	Amount at Approval (US\$)	Actual at Project Closing (US\$)	Percentage of Approval
C1: Improved baseline emissions calculations from the forestry sector	\$579,000	\$359,441	62%
C2: Design of a national emissions reduction strategy for the forestry sector	\$1,173,000	\$808,315	69%
C3: Project coordination	\$198,000	\$269,884	136%
Total budget	\$1,950,000	\$1,437,640	74%